

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2008.

L'an deux mille huit, le cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PICOT, Maire.

Étaient présents: Mme Laurence DUVIVIER, M. Jacques BARA, Mme Marie-Thérèse DESSENNE, M. Raymond DEMOLLIENS, Mme Maryline VASSEUR, Ms Jean-Maurice DOTTE, Philippe LECLERC, Mmes Danièle OLIVIER, Céline HALEINE, Séverine SENÉ, Ms. Patrick SCHIMEL, Emmanuel DENORME, Amaury VANDEPUTTE formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Melle Emeline DUPONT.

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00, Madame Maryline VASSEUR est nommée secrétaire de séance.

2) MISE A APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le maire sollicite l'ajout d'un avenant au bail de gendarmerie. Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, cet avenant sera débattu au point « 5 » de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

3) MISE A APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 20 JUIN ET 01 JUILLET 2008.

Monsieur DEMOLLIENS demande le remplacement du mot « enrobé » par le mot « coulis » dans le petit e) des informations diverses du compte rendu du vingt juin. L'ordre du jour est ensuite approuvé à l'unanimité.

4) MISE A APPROBATION DE LA 4^{ème} MODIFICATION DU PLU A CONTENU POS.

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.12, L.123.13, L.123.19, R.123.19, R.123.24 et R.123.25 ;

Vu la délibération en date du 14 avril 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07 mai 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- dit que le Plan d'Occupation des Sols approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-SAUFLIEU ainsi qu'à la Préfecture de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Somme, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols qui lui est annexé est transmise à la Préfecture de la Somme.

5) AVENANT AU BAIL DE GENDARMERIE.

Le groupement de gendarmerie de la Somme a demandé aux services «Evaluations Domaniales» de la trésorerie générale de déterminer le nouveau loyer qui pourrait s'appliquer suite à l'extension des locaux techniques de la caserne de gendarmerie de Saint-Sauflieu.

Lesdits services proposent de porter à 19 031.63 euros le montant total annuel du loyer. Ce montant étant divisé en deux parties distinctes :

1^{ère} partie (Loyer principal de la caserne) de 13 928.63 €

2^{ème} partie (majoration extension) de 5 103.00 €

La 1^{ère} partie du loyer sera révisable triennalement. La 2^{ème} partie restera invariable pendant une durée de 9 ans, soit jusqu'au 15 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du service «Evaluations Domaniales » de la trésorerie générale de la Somme et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location en cours.

6) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le maire expose ensuite que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, décide d'accepter la proposition suivante :

Contrat en capitalisation

- durée du contrat : 4 ans
- date d'effet : 1^{er} janvier 2009

♦ Agents titulaires ou stagiaires affiliés a CNRACL

Taux

Risques garantis :

DÉCES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLES AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE + ADOPTION,

avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire.

6,11 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires

Taux

Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLES AU SERVICE + MALADIES GRAVES + MATERNITE + ADOPTION + MALADIE ORDINAIRE,

avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire

1,22 %

A l'unanimité, le conseil municipal autorise, monsieur le maire à signer les conventions en résultant.

7) MISE A APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS d'AMIENS METROPOLE.

Une décision de justice rendue par la Cour Administrative de Douai a annulé la délibération du Conseil d'Amiens Métropole qui décidait de l'aménagement d'un terrain d'accueil des gens du voyage au motif que, d'après ses statuts, cette communauté d'agglomération n'en avait pas la compétence.

Pour lever toute ambiguïté sur la situation actuelle, le Conseil d'Amiens Métropole propose la modification de l'article 8 des statuts Métropolitains « compétences facultatives » pour y inclure spécifiquement la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette proposition permettra aux communes de moins de 5 000 habitants qui ne le souhaitent pas de s'opposer à une éventuelle implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire.

Cette modification statutaire est indispensable pour assurer la gestion des aires d'accueil existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5;

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 3 juillet 2008;

Vu l'arrêt rendu le 28 décembre 2007 par la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

Le conseil municipal émet un avis favorable à la rédaction de l'article 8 « compétences facultatives » des statuts d'Amiens Métropole qui serait ainsi complété :

«Création des aires d'accueil des gens du voyage, en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes qui donnent leur accord exprès ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage».

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8) TRANSPORTS METROPOLITAINS.

Monsieur le Maire rappelle que dans un rapport explicatif de 2007, concernant l'évolution de l'offre des transports urbains d'AMIENS METROPOLE, il était indiqué : « les évolutions planifiées pour septembre 2008... la desserte des communes les plus éloignées de la ville-centre est également à l'étude afin d'offrir un service de qualité adapté au potentiel de clientèle de ces secteurs ruraux ou « rurbains »... »

Monsieur le Maire expose ensuite que des changements sont intervenus en 2008 au sein de l'assemblée métropolitaine. Concernant les transports, de nouvelles études sont menées.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Saint-Sauflieu demande, à l'unanimité, que les études évoquées en 2007 ne soient pas oubliées dans la réflexion actuelle et qu'une solution soit proposée dès que possible, pour le bien des administrés de la commune ainsi que ceux des communes voisines situées au Sud de l'espace communautaire.

Monsieur le maire a par ailleurs pris contact avec les maires des communes d'Hébécourt et de Rumigny afin qu'ils délibèrent lors d'une prochaine séance.

Monsieur DENORME souhaite savoir si l'éventuel passage des bus de ville pourrait entraîner la suppression des bus scolaires. Monsieur le Maire lui précise que les lignes actuelles ne sont pas réservées aux scolaires mais qu'elles sont ouvertes à tous. Ces types de transport ne sont pas liés d'autant plus que les bus en service partent de Breteuil.

9) CESSION DU COURT DE TENNIS A LA COMMUNE.

Par lettre en date du 11 juillet 2008, le président du Tennis Club nous informe que, lors de l'assemblée générale du 14 juin 2008, les membres de ce club ont proposé de céder à la commune, pour l'euro symbolique, le court de tennis dont cette association est actuellement propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce court est implanté sur un terrain communal cadastré section ZN 82 et ZN83.

Dans le cas où la commune deviendrait propriétaire de cet équipement, l'entretien de celui-ci serait alors assuré par la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole » qui exerce la compétence « sports ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette acquisition y compris l'acte définitif de vente.

10) INFORMATIONS DIVERSES.

a) Monsieur le Maire

- une nouvelle enseignante a pris ses fonctions dans la classe GS,CP,CE1. Il s'agit de Mademoiselle GUIRAUD. L'effectif de l'école primaire à la rentrée est de 66 élèves. Cette rentrée s'est faite dans de bonnes conditions.

- Concernant le projet d'étude, il est nécessaire d'attendre que les cours de soutien se mettent en place, en principe début octobre. Ceux-ci pourront être dispensés soit le matin, le midi ou le soir après la classe. Les bénéficiaires seront proposés par les enseignants en accord avec les familles. Les enseignants seraient plutôt favorables au créneau du matin. L'étude pourrait démarrer en même temps que ces cours de soutien.

Madame Marie-Line BOITELET, nommée à titre provisoire pour l'année scolaire 2008-2009 continuera à bénéficier du logement de fonction durant cette année scolaire.

- Interrogé par Madame VASSEUR, Monsieur le maire précise qu'effectivement les horaires de l'école ont changés pour l'après midi. Désormais la reprise se fait à 13 heures 30 et la sortie a lieu à 16h30.

- La loi du 20 Août 2008 prévoit que les maires seront tenus d'organiser l'accueil des écoliers en cas de grève des enseignants. En outre, le maire devra assurer la logistique du soutien personnalisé dans les écoles.

- La réfection des vestiaires du terrain de football et des terrains de pétanque sont achevés.

- La réalisation des travaux de clôture de la mare située au Bourville est conditionnée à un avis préalable du Conseil Général.

La liste des demandes de travaux communautaires pour 2009 a été déposée. Elle reprend essentiellement les demandes de 2008 qui n'ont pas été satisfaites. Des demandes d'aménagements sécuritaires y ont été ajoutées.

- Monsieur le maire rappelle qu'une décision quant à la présence postale dans la commune devra être prise dans les semaines à venir et demande aux conseillers présents de bien vouloir réfléchir sur le sujet. A cet effet, concernant le projet d'agence postale, Monsieur le Maire distribue une simulation qui permettra de mesurer l'impact que représenterait l'embauche d'une personne pour tenir cette agence sachant que la poste verserait une indemnité fixe de 833 euros par mois (indexée sur le coût INSEE des services).

- Monsieur le maire informe l'assemblée sur le projet éolien de la communauté de communes de Conty. Il invite les membres présents à venir consulter le dossier en mairie. Le conseil municipal sera invité à émettre un avis lors de la prochaine séance.

b) Madame DUVIVIER

- indique que le flash infos de septembre est en préparation. Si des infos sont à faire paraître, il est souhaitable de lui transmettre rapidement.

c) Monsieur BARA

- Le centre de loisirs s'est déroulé dans de bonnes conditions. Seul le problème de transport est à revoir.

- Il convoquera prochainement la commission « vie associative – CLSH » afin de mettre en place des après-midi récréatifs ouverts à tous.

- Après étude, il s'avère qu'une vingtaine de places pourraient être créées sur l'actuel cimetière. Une réunion est également à prévoir.

-Le logement situé au 4 de la rue de la Ville étant vacant, il y a également lieu de programmer des réunions de travail pour la commission « Bâtiments ». en effet, il paraît indispensable de mener des études sérieuses avant de prendre une décision sur le devenir de cet immeuble.

d) Madame DESSENNE

Il manque des entretoises, des chaises et des tables à la salle polyvalente.

e) Monsieur DEMOLLIENS

Des travaux de réparations de voirie ont été réalisés sur la Départementale 1001. Le terre-plein situé face au N°39 reste à revoir.

La pose du coulis à froid sur le chemin de Guisy a été réalisée de manière rapide ce qui a engendré certaines malfaçons. Celles-ci ont été signalées aux différents intervenants lors d'une réunion qui s'est tenue sur le chantier. Une nouvelle intervention est prévue fin septembre.

f) Madame HALEINE

- Un petit marché va prendre forme le vendredi après midi. Un marchand de légumes a donné son accord.

D'autres ambulants devraient suivre dans les semaines à venir.

g) *Monsieur DOTTE*

Concernant l'atelier multimédia, les locaux de l'ancienne classe GS-CP-CE ont été réaménagés. Les différents réseaux sont installés. Plusieurs ordinateurs ont été récupérés. L'ouverture pourrait ce faire début octobre. 38 personnes se sont déjà inscrites.

L'atelier musique fonctionne depuis mi-août. On y recense 49 inscriptions.

11-QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BARA rappelle que le lampadaire situé entre les numéros 6 et 8 de la rue du Bois est toujours en panne. Madame DESSENNE reprendra contact avec l'entreprise CEGELEC afin de remédier au problème.
- Madame OLIVIER souhaite obtenir des explications concernant les factures d'eaux reçues récemment. Monsieur le maire lui indique que ces factures ont été établies de manière estimative et qu'un réajustement interviendra lors de la prochaine facturation où là, un relevé sera réalisé.
- Monsieur VANDEPUTTE demande s'il serait possible de faire tailler les arbres de la mare qui empiètent sur le chemin de la croix des passants.
- Monsieur DENORME demande s'il serait possible d'envisager une isolation phonique des portes battantes des classes car les élèves entendent les cours des autres classes.
- Madame SENE rappelle les excès de vitesse pratiqués en agglomération sur les routes de Plachy et Nampty. Les gendarmes avaient pris contact avec les riverains il y a quelques temps mais aucune suite n'a été donnée. Monsieur le Maire exposera ce problème auprès du futur commandant de brigade dès qu'il aura pris ses fonctions.
- Madame DESSENNE signale l'état de saleté dans lequel se trouve régulièrement la rue Neuve. Monsieur DEMOLLIENS, chargé de la voirie lui indique qu'il intervient régulièrement auprès de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux pour faire nettoyer cette voie. Concernant le poteau situé face au chantier, Monsieur le Maire lui indique que le déplacement de celui-ci sera réalisé par l'actuel maître d'ouvrage.
- En réponse à la question de Madame HALEINE, monsieur le Maire indique que les modalités de reprise des cours d'arts plastiques seront précisées dans un prochain flash infos.

Aucune autre question n'est posée, Monsieur le Maire clos la séance à 20 heures 50.

Les membres du Conseil Municipal,

Laurence DUVIVIER

Marie-Thérèse DESSENNE

Raymond DEMOLLIENS

Jacques BARA

Philippe LECLERC

Danièle OLIVIER

Jean-Maurice DOTTE

Maryline VASSEUR

SENE Séverine

Patrick SCHIMEL

Amaury VANDEPUTTE

Emmanuel DENORME

Céline HALEINE

Le Maire,
Alain PICOT